



APPEL À CANDIDATURES

Les défenseurs syndicaux

Qui sont-ils, quelles sont leurs missions ?

Depuis le 1er août 2016, le défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les **Conseils de prud'hommes** ou les **Cours d'appel** en matière prud'homale à titre gratuit.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a créé un statut du défenseur syndical en matière prud'homale .

En tant qu'organisation représentative des employeurs la **CPME** est habilitée à proposer à la préfecture les inscriptions de défenseurs syndicaux.

L'intervention de ceux-ci se fait dans le ressort des conseils de prud'homme de vos départements, mais peut également s'effectuer dans toute la région Grand Est.

La liste des défenseurs syndicaux est arrêtée par le préfet de région. Cette liste est révisée tous les 4 ans. Elle peut être modifiée à tout moment (ajout ou retrait) dans les conditions précisées par le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016.

Les défenseurs syndicaux sont proposés en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre candidature au plus tard le **7 août 2020**.

Le mandat vous intéresse ?

Vous êtes chef d'entreprise ?
Vous avez du temps à consacrer ? Vous êtes un militant entrepreneurial ?

Alors postulez pour devenir défenseur syndical pour la CPME Grand-Est.

Pour candidater :

[CLIQUEZ ICI](#)